Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260307-D20260307-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
3 mars 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**18**
Votants	**19**
Procuration :	**1**

L'an deux mille vingt-six, le sept mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC.

Était absent Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, absent excusé, pouvoir à Marie-Françoise CLOAREC.

Secrétaire de séance *(Article L.2121-15 du CGCT)* : Mathieu GUILLERM.

DÉLIBÉRATION N°2026-03-07

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTERE

MOTION DE SOUTIEN POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

9.4. Autres domaines de compétences / Vœux et motions.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire rappelle les enjeux soulevés par la motion adoptée par le SDEF le 19 décembre 2025 et souligne l'importance de préserver une organisation des services publics de réseaux fondée sur la proximité, la solidarité et l'efficacité opérationnelle.
Il invite le Conseil Municipal à prendre acte de la motion du SDEF du 19 décembre 2025 et à se prononcer favorablement sur cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion du SDEF marquant son soutien à la structure.

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 9 mars 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 09 / 03 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 10 / 03 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*